

**Séance ordinaire du
lundi 30 novembre 2020**

L'an deux mille-vingt et le trente novembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :

Tasnime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Flora LABOURIER, Mustapha LAOUKIRI, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBÉ, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Georges ARDISSON ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Sébastien COTE ayant donné pouvoir à Julie FRÊCHE, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN.

Absents :

Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Isabelle MARSALA, Philippe SAUREL.

Vœu de soutien aux populations arméniennes de la région du Haut-Karabakh (Artsakh)

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Le Haut-Karabakh (Artsakh) est un territoire, malgré sa population restreinte, historiquement âprement disputé. La population arménienne de cette région enclavée, réclame depuis des décennies, au nom du principe reconnu et codifié par le droit international du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », son indépendance.

Le conflit dans cette région, gelé depuis 1994, s'est à nouveau embrasé en juillet dernier, avant des affrontements violents en septembre. L'entrée en guerre de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh (Artsakh) et l'Arménie, le 27 septembre au matin, a en effet débouché sur plusieurs semaines de conflit armé, durant lesquelles les villes et populations de la région ont été prises pour cible.

Malgré ses efforts, la stratégie diplomatique française de neutralité a été mise en échec par les faits. Le bombardement de civils, la volonté manifeste de faire disparaître une population d'un territoire, l'attaque de l'Arménie au-delà du Haut-Karabakh (Artsakh) dans ses frontières internationalement reconnues, l'influence belliqueuse de la Turquie voisine et les risques d'extension du conflit dans une région instable infligent autant de démentis à la voie d'une résolution pacifique recherchée par le Groupe de Minsk, mis en place par l'OSCE et que la France copréside aux côtés de la Russie et des Etats-Unis.

Ce démenti trouve une conclusion cinglante dans l'accord conclu le 10 novembre sous l'égide de la Russie, prévoyant la cession et l'intégration d'une grande partie du Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan et entraînant l'exode d'Arméniens d'un territoire qu'ils ont toujours habité.

La neutralité n'aura pas empêché et aura même permis une violence et des souffrances inacceptables.

Afin que les collectivités françaises puissent témoigner par leur coopération le soutien désormais indispensable à ces populations, conformément aux dispositions de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Gouvernement lève l'interdiction qui leur en est faite, et s'engage pour la reconnaissance de la République d'Artsakh.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal par le présent vœu :

- d'exprimer l'amitié et le soutien de la Ville de Montpellier aux populations arméniennes d'Artsakh endeuillées et contraintes de partir ;
- de demander au gouvernement français un effort diplomatique et humanitaire à la hauteur des enjeux, afin que les souffrances de l'exode ne viennent pas s'ajouter à celle de l'agression militaire ;
- de solliciter du gouvernement français la reconnaissance de la République d'Artsakh, et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser au Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères un courrier en ce sens ;
- de demander au gouvernement français de lever l'interdiction ainsi faite aux collectivités territoriales d'entretenir des relations avec l'Artsakh et autoriser ainsi ces dernières à coopérer, notamment dans le cadre de l'aide humanitaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 9 décembre
2020**

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 9 décembre 2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20201130-150368-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 09/12/20
Réception en Préfecture : 09/12/20

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.